

ARRETE TEMPORAIRE

Autorisant d'occupation du domaine public et réglementant la circulation Rue « Saint-Martin » n°108 à PROMPSAT

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 26/02/2025, de M. DUFOUR Pierre, - 13 rue des Chenebières 63200 PROMPSAT, qui souhaite effectuer des travaux de levage pour la couverture rue Saint Martin, et sollicite l'autorisation pour installer un camion grue, et règlementer la circulation à compter du 12 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu la demande de M. DUFOUR Pierre du 26/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **SCHAFFNER** est autorisée à stationner sur le domaine public communal pour effectuer des travaux de levage pour une couverture rue Saint Martin, à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivantes :

- Pendant la phase de travaux, une signalisation adaptée devra être mise en place.
- La chaussée devra être nettoyée à la fin des travaux.
- La chaussée sera remise en état par **L'entreprise SCHAFFNER**.

ARTICLE 2 :

A compter du mercredi 12 mars et jusqu'à la fin des travaux,

- la circulation de tous les véhicules sera interdite
- L'accès aux piétons sera maintenu.
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- Des panneaux de déviation de la circulation mis en place.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise.

La surveillance des balisages seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

ARTICLE 5 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à PROMPSAT le 7 mars 2025

Le Maire


Roland MARTIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.